

Règlement du Concours de photo pour les jeunes de 12 à 18 ans

« Mon village comme vous ne l'avez jamais vu »

Article – 1 – La municipalité d'Avesnes-le-sec organise un concours de photo pour les jeunes habitant la commune. Ce concours a pour thème « Mon village comme vous ne l'avez jamais vu ».

Article – 2 – Le concours de photo est ouvert aux jeunes de 12 à 18 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2010), domiciliés à Avesnes-le-sec, avec l'autorisation d'un de leurs parents ou du représentant légal. La participation est gratuite.

Article – 3 – Pour participer, envoyer la photo au format numérique, ainsi qu'un exemplaire du règlement du concours signé, avant le 30 août 2022 par mail à la Mairie (mairie.avesneslesec@orange.fr).

Article – 4 – La photo, en bonne résolution, peut être réalisée au format portrait ou paysage, en noir et blanc ou en couleur. Le fichier numérique comportera le prénom et le nom de l'auteur.

Article – 5 – Le bulletin ci-dessous comportant le nom, prénom, adresse et date de naissance de l'auteur de la photo devra aussi être signé et joint au mail.

Article – 6 – Le jury est composé du Maire, des élus et des employés municipaux de la commune. Il sera chargé de nommer la photo gagnante du concours selon les critères suivants : respect du thème, qualité de la photo, expression artistique et originalité.

Article – 7 – - Le lauréat gagnera 4 places de cinéma. L'annonce du gagnant sera faite au cours des vacances de la Toussaint 2022.

Article – 8 – Les photos seront conservées par la commune. Elles seront exposées aux fenêtres de la salle des mariages à partir de la rentrée et pourront paraître sur le site de la ville ou tout autre support conçu pour le compte de la mairie. En signant le règlement du concours, le parent ou responsable légal et le jeune :

- certifient que le jeune indiqué est bien l'auteur de la photo
- garantissent avoir recueilli les autorisations des personnes éventuellement mises en scène sur les photos,
- et autorisent la municipalité d'Avesnes-le-sec à la reproduire et à l'utiliser gratuitement sur tout support de communication de la commune (le nom de l'auteur sera mentionné sauf demande contraire).

Article – 9 – Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article – 10 – L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article – 11 – En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Bulletin à rendre rempli et signé, à scanner et à envoyer par mail avec la photo

Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement et en acceptons les termes.

Nom et prénom du parent ou du représentant légal :

Nom, prénom et date de naissance de l'auteur de la photo :

.....

Téléphone : Adresse mail :

Signature du parent ou du représentant légal :

Signature de l'auteur de la photo :